COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION N° 2018-09-27-12

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET À L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019 – ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGÉNIERIE (EUPI)

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances pour l'année universitaire 2018/2019 de l'EUPI tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-09-27-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*